

Contrôleur  
général  
des LIEUX  
de PRIVATION  
de  
*Liberté*

---

**Rapport de visite :**

3 et 4 décembre 2018 – 2<sup>ème</sup> visite

Unité médico-judiciaire de l'Hôtel-Dieu

*Paris (75)*



## SYNTHESE

La Contrôleure générale des lieux de privation de liberté et trois contrôleurs, accompagnés d'une stagiaire, ont effectué une visite de l'unité médico-judiciaire (UMJ) de l'Hôtel-Dieu à Paris les 3 et 4 décembre 2018. L'établissement avait été précédemment contrôlé en juin 2009.

Dans le cadre de la présente visite, un rapport de constat a été adressé, le 8 janvier 2019, au directeur de l'Hôtel-Dieu, au chef de service par intérim de l'UMJ et au préfet de police. Seul ce dernier a fait part de ses observations, par courrier en date du 8 mars 2019, indiquant notamment que plusieurs recommandations relevaient de la seule compétence de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris (AP-HP) et que celles émises à la suite de la précédente visite, relevant de sa compétence, avaient été prises en compte et suivies d'effet.

L'UMJ de l'Hôtel-Dieu, hôpital dépendant de l'AP-HP, l'association SOS Médecins et le groupement d'intérêt économique (GIE) Paris-Nord assurent les examens de médecine légale du vivant dans le ressort du tribunal de grande instance de Paris, chacun ayant la charge de plusieurs arrondissements. L'UMJ traite toutefois des situations les plus complexes ; **il en est ainsi pour les transporteurs de drogue *in corpore*, le temps nécessaire à l'évacuation des boulettes.**

**L'unité médico-judiciaire de l'Hôtel-Dieu regroupe plusieurs entités :**

- les urgences médico-judiciaires, divisées en deux parties : l'une pour les victimes (non visitée dans le cadre de la mission car hors du champ de compétence du Contrôleur général des lieux de privation de liberté) et l'autre, installée au 1<sup>er</sup> étage d'une aile donnant sur la cour d'accès au service des urgences de l'hôpital, pour les personnes placées en garde à vue ou en retenue douanière (cas les plus fréquents) mais aussi en rétention administrative ;
- la salle Cusco, unité d'hospitalisation de neuf lits installée dans une autre aile, éloignée des urgences médico-judiciaires, au sein de laquelle les mesures de privation de liberté se poursuivent.

L'UMJ se caractérise par la présence permanente des médecins, de soignants et de policiers, travaillant côte à côte.

En permanence, au moins un médecin et un infirmier sont présents aux urgences médico-judiciaires "garde à vue" et un autre médecin, en charge de l'antenne mobile, se déplace dans les services de police pour les examens de compatibilité les plus simples. Un médecin et un interne voient systématiquement, tous les matins, les patients hospitalisés à la salle Cusco et sont ensuite joignables, si besoin. La nuit, en cas de nécessité, un médecin des urgences intervient. Un infirmier et un aide-soignant sont présents à la salle Cusco durant la journée et un infirmier la nuit.

Aux urgences médico-judiciaires, deux policiers appartenant à une équipe dédiée, relevant de la direction de la sécurité publique de l'agglomération parisienne (DSPAP) de la préfecture de police, renforcés par deux autres, provenant des commissariats, sont présents en permanence. Il en est de même à la salle Cusco avec trois fonctionnaires de police appartenant à la compagnie assurant le service au dépôt du tribunal de grande instance de Paris, unité dépendant de la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC) de la préfecture de police, éventuellement renforcés en fonction des besoins.

**Depuis la précédente visite, l'UMJ "garde à vue" a changé de locaux.** Les nouveaux sont plus fonctionnels. Deux cellules, comme il en existe dans les commissariats, ont été installées mais

une troisième, pourtant nécessaire pour séparer les hommes, les femmes et les mineurs, fait défaut.

Une équipe de policiers est désormais présente en permanence pour réguler les flux, en liaison avec les services de police. Les personnes en attente de consultation dans les locaux sont ainsi en nombre limité et elles y restent généralement entre 1 et 2 heures. Les escortes de police n'attendent plus sur place. Il s'agit là d'une évolution majeure par rapport à la situation constatée en 2009.

Malgré cela, les véhicules de police stationnent toujours dans la rue **et les personnes gardées à vue (menottées) effectuent un court trajet sur la voie publique pour rejoindre l'entrée de l'UMJ, alors que l'endroit, touristique, est très fréquenté.**

Par ailleurs, les transferts entre l'UMJ "garde à vue" et la salle Cusco s'effectuent par les galeries ouvertes au public alors qu'un autre cheminement, non accessible au public (en sous-sol), existe.

**La salle Cusco quant à elle n'a pas évolué depuis 2009 : les locaux sont exigus ; les chambres (individuelles) sont toujours aussi spartiates (un lit, un lavabo et un WC) ; une seule douche est installée, pour neuf patients.**

Le régime des personnes en rétention administrative est calqué sur celui de la garde à vue (et non sur celui de la rétention), en raison de la configuration des locaux : porte de la chambre fermée, aucune activité (pas de télévision, pas de radio) sauf accès à quelques livres, des visites très limitées et très rares et un accès ponctuel à leur téléphone. Ces personnes sont pourtant celles qui restent le plus longtemps (parfois jusqu'à une semaine) alors que les autres y restent le temps de la garde à vue (et parfois durant les vingt heures maximum du déferrement effectué sur place).

Aucune salle d'audience n'existe. Les enquêteurs procèdent aux auditions dans les chambres. Les magistrats qui se déplacent font de même. Cinq personnes peuvent être présentes dans une chambre : le patient - en pyjama, sur son lit -, le magistrat, son greffier, l'avocat et l'interprète. Un dispositif de visioconférence a été installé depuis un an et, depuis le déménagement du tribunal de grande instance aux Batignolles, les magistrats viennent moins souvent ; avant, il leur suffisait de traverser la rue.

Après évacuation des boulettes, le tri s'effectue dans des conditions indignes : le "bouletteux" trie lui-même ses excréments dans un lavabo en présence d'un policier. **La machine automatique de tri, déjà annoncée en 2009, n'est toujours pas installée, les raisons invoquées à ce retard étant liées à l'insuffisance de la dalle en bois pour supporter le poids de cette machine.**

Cette situation va toutefois évoluer grâce aux travaux engagés à l'Hôtel-Dieu. Une nouvelle installation (provisoire) de l'UMJ aura lieu en 2019 et l'installation définitive est programmée en juin 2021. Néanmoins seule une partie des difficultés évoquées seront réglées. Les différentes entités (UMJ "garde à vue", UMJ "victimes" et salle Cusco), toujours distinctes, seront regroupées sur un même plateau technique, ce qui facilitera les transferts. Les véhicules de police pourront entrer dans une cour intérieure, évitant le passage sur la voie publique avec une personne menottée. La machine automatique de tri des boulettes sera installée dans la future salle Cusco. Malheureusement les "bouletteux" commençant à expulser dès leur admission aux urgences n'y auront probablement pas accès et continueront à trier manuellement, **cette situation indigne demeurant.** Par ailleurs, seules deux cellules sont prévues, ce qui ne permettra toujours pas la séparation des hommes, des femmes et des mineurs, et aucune salle d'audience ne sera créée. Ces derniers points méritent d'être de nouveau examinés avant l'achèvement des travaux. C'est en effet une opportunité à ne pas manquer.

## SYNTHESE DES OBSERVATIONS

### BONNES PRATIQUES

*Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.*

#### **BONNE PRATIQUE 1 ..... 17**

La mise en place d'une équipe de policiers fidélisés aux urgences médico-judiciaires permet de réguler les flux, en liaison avec l'équipe soignante, de libérer les agents d'escorte pour d'autres missions et de réduire les temps d'attente.

#### **BONNE PRATIQUE 2 ..... 20**

L'inventaire contradictoire menée en présence du propriétaire et signé par lui, y compris lorsque les objets retirés sont transférés du service enquêteur pour être remis aux policiers de la salle Cusco, est une mesure judicieuse évitant tout litige ultérieur.

### RECOMMANDATIONS

*Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations*

#### **RECOMMANDATION 1 ..... 19**

Pour permettre de séparer les hommes, les femmes et les mineurs, trois cellules doivent être installées dans les urgences médico-judiciaires.

#### **RECOMMANDATION 2 ..... 23**

Une salle d'audience doit être aménagée pour que les enquêteurs, les avocats et les magistrats puissent travailler dans des conditions respectant la dignité des personnes entendues.

#### **RECOMMANDATION 3 ..... 23**

Les droits des personnes placées en rétention administrative et hospitalisées à la salle Cusco doivent être respectés en ne tenant compte que des contraintes liées aux soins.

#### **RECOMMANDATION 4 ..... 25**

Toute personne porteuse de stupéfiants *in corpore* doit, au terme de la réorganisation de l'UMJ prévue en juin 2021, pouvoir bénéficier des fonctionnalités de la machine à tri.

### RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

*Ces recommandations formulées oralement en fin de visite ou inscrites dans le rapport provisoire ont, selon les informations données au CGLPL, déjà été prises en compte par l'établissement visité. Il semble toutefois utile de les rappeler ici pour mémoire, notamment en raison de leur utilité pour des établissements comparables.*

#### **RECO PRISE EN COMPTE 1 ..... 18**

Après être sorties du véhicule les conduisant aux urgences médico-judiciaires, les personnes privées de liberté, alors menottées et escortées par des policiers ou des douaniers en uniforme, ne doivent pas être exposées à la vue du public.

**RECO PRISE EN COMPTE 2 ..... 20**

Les personnes examinées aux urgences médico-judiciaires et devant être hospitalisées à la salle Cusco doivent y être conduites par des cheminements ne croisant pas le public.

**RECO PRISE EN COMPTE 3 ..... 27**

Toutes les personnes hospitalisées dans la salle Cusco doivent être enregistrées dans le registre des admissions dès leur arrivée, quel que soit leur statut juridique.

**PROPOSITIONS**

*Ces propositions sont de nature à améliorer le respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté sans toutefois nécessiter un suivi de niveau ministériel. Leur application sera évaluée par le CGLPL au cours d'une visite ultérieure de l'établissement.*

**PROPOSITION 1 ..... 15**

La reprise de la publication de rapports d'activité annuels sur la base de ceux précédemment rédigés jusqu'aux années 2015 doit être effective dès l'année 2018

## SOMMAIRE

<b>SYNTHESE .....</b>	<b>2</b>
<b>SYNTHESE DES OBSERVATIONS .....</b>	<b>4</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>6</b>
<b>RAPPORT .....</b>	<b>8</b>
<b>1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE .....</b>	<b>9</b>
<b>2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE.....</b>	<b>10</b>
<b>3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT .....</b>	<b>12</b>
3.1 Les urgences médico-judiciaires bénéficient d'installations meilleures que lors de la précédente visite mais la salle Cusco demeure exigüe et le confort y est rudimentaire.....	12
3.2 Les examens médicaux sont effectués, à Paris, par trois organismes mais l'unité médico-judiciaire de l'Hôtel-Dieu est seule compétente pour les examens les plus complexes. ....	12
3.3 Les personnes accueillies sont majoritairement placées en garde à vue ou en retenue douanière et le nombre des transporteurs de drogue <i>in corpore</i> est en très forte hausse. ....	13
3.4 Les relations entre les soignants et les policiers sont fluides.....	14
3.5 Une nouvelle installation de l'unité médico-judiciaire est prévue. ....	16
<b>4. ACTUALISATION DES CONSTATS – L'ACCUEIL ET LES CONDITIONS DE VIE .....</b>	<b>17</b>
4.1 Le passage aux urgences médico-judiciaires est facilité par une régulation des flux mais l'arrivée s'effectue après un passage sur la voie publique et le nombre de cellules ne permet pas une séparation satisfaisante des populations accueillies.....	17
4.2 L'arrivée à la salle Cusco s'effectue par un circuit ouvert au public et, ensuite, les conditions de vie souffrent d'un manque de confort. ....	19
<b>5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LE RESPECT DES DROITS.....</b>	<b>22</b>
5.1 Les droits des personnes placées en garde à vue ou en retenue douanière sont respectés malgré l'absence d'une salle d'audience. ....	22
5.2 Les droits des personnes placées en rétention administrative sont malmenés et leur régime est globalement aligné sur celui des gardés à vue. ....	23
<b>6. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE .....</b>	<b>24</b>
6.1 La prise en charge sanitaire aux urgences médico-judiciaires est respectueuse des personnes.....	24
6.2 La prise en charge sanitaire des patients hospitalisées à la salle Cusco est bien assurée nonobstant les conditions indignes dans lesquelles s'effectuent l'expulsion et le tri des boulettes. ....	25
<b>7. ACTUALISATION DES CONSTATS – LES REGISTRES .....</b>	<b>27</b>

7.1	Aux urgences médico-judiciaires, le registre de consultation est tenu avec rigueur .....	27
7.2	A la salle Cusco, les registres sont tenus avec soin mais les personnes en retenue douanière ne sont enregistrées qu'après leur placement en garde à vue. ....	27
<b>8.</b>	<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>29</b>

---

# Rapport

## Contrôleurs :

Adeline Hazan, contrôleur générale des lieux de privation de liberté ;

Michel Clémot, chef de mission ;

Dominique Péton-Klein, contrôleur

Jean-Christophe Hanché, contrôleur ;

Anna Blanchot (stagiaire).

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), la Contrôleure générale et trois contrôleurs, accompagnés d'une stagiaire, ont effectué une visite inopinée de l'unité médico-judiciaire (UMJ) de l'Hôtel-Dieu à Paris (75), les 3 et 4 décembre 2018.

Cette mission faisait suite à un premier contrôle réalisé du 16 au 18 juin 2009 par quatre contrôleurs. Seul, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales avait alors répondu au rapport de visite.

Un rapport de constat a été adressé le 8 janvier 2019 au directeur de l'Hôtel-Dieu, au chef de service par intérim de l'UMJ et au préfet de police. Ce dernier a fait part de ses observations, par courrier en date du 8 mars 2019 ; il indique notamment que plusieurs recommandations relèvent de la seule compétence de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris (AP-HP) et que celles émises à la suite de la précédente visite, relevant de la compétence de la préfecture de police, ont été prises en compte et suivies d'effet. Le directeur de l'Hôtel-Dieu a transmis ses observations le 25 avril 2019. Ces réponses ont été prises en compte dans le présent rapport.

## 1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à l'Hôtel-Dieu, sur le parvis de la cathédrale Notre-Dame à Paris (4<sup>ème</sup> arrondissement), le 3 décembre 2018 à 9h40. Ils en sont repartis le 4 décembre 2018 à 17h30.

A leur arrivée, ils ont été accueillis par un médecin de l'UMJ à qui ils ont présenté la mission. Ce praticien hospitalier leur a fait visiter les lieux et a répondu à leurs questions. A ce moment, aucune personne privée de liberté n'attendait d'être examinée par un médecin aux urgences médico-judiciaires et quatre étaient hospitalisées dans les chambres de la salle Cusco. Cette situation a évolué durant la visite avec l'arrivée de personnes gardées à vue ou en retenue douanière.

Une réunion s'est ensuite tenue avec le directeur de l'Hôtel-Dieu et le chef du pôle incluant l'unité médico-judiciaire. Le secrétaire général du parquet de Paris a été informé de la visite.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec des personnes privées de liberté qu'avec des médecins, le cadre de santé, des infirmiers, des aides-soignants, des policiers, des douaniers, une juge d'instruction accompagnée de sa greffière, un avocat et une interprète.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs.

Avant leur départ, une réunion de fin de visite s'est tenue en présence du directeur de l'Hôtel-Dieu, du chef du pôle incluant l'unité médico-judiciaire, de médecins et de cadres de santé.

## 2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

Plusieurs observations du Contrôleur général des lieux de privation de liberté portaient sur l'action de la police :

- l'utilisation de la plateforme pivotante devrait être étendue aux véhicules de police, de gendarmerie et de douane pour déposer les personnes amenées aux urgences médico-judiciaires puis les reprendre ;
- la mise en place d'un régulateur, aux urgences médico-judiciaires, devrait faciliter les circulations et réduire l'encombrement dans les couloirs ;
- l'intimité des personnes hospitalisées devrait être mieux respectée à la salle Cusco ;
- un registre de l'utilisation des moyens de contention devrait être tenu ;
- le registre d'écrou de la salle Cusco devrait être tenu avec rigueur.

Dans sa réponse, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a indiqué :

- que le règlement interne restreignait l'autorisation d'employer la plate-forme aux seuls véhicules d'urgence (pompiers et SAMU) ;
- que, depuis le 5 janvier 2010, une unité de garde de trois policiers était présente en permanence pour réguler les flux, surveiller les personnes gardées à vue et les accompagner dans les différents services de l'hôpital ;
- que la surveillance des personnes transportant des produits stupéfiants *in corpore* présentait un caractère sensible et que, pour des raisons de sécurité, un fonctionnaire de l'unité de garde se tenait obligatoirement devant la porte du local d'examen médical, porte fermée pour en garantir la confidentialité ;
- que, hormis pour les cas de danger signalé, les entraves étaient ôtées aux personnes gardées à vue, dès leur arrivée à l'UMJ ;
- que la tenue du registre d'écrou était soumise à un contrôle hiérarchique et que les heures d'arrivée et de sortie des personnes gardées à vue étaient inscrites sur un registre d'activité.

D'autres observations concernaient l'aménagement de la salle Cusco :

- le local dans lequel se prennent les douches ne devrait pas contenir du linge sale. Dans un lieu de soins, chaque patient devrait avoir la possibilité de prendre une douche, sans prescription médicale ;
- une issue de secours devrait être aisément accessible en cas d'incendie.

Dans sa réponse, le ministre a indiqué que, depuis la visite, l'UMJ avait fait l'objet de travaux de réaménagement, qu'une douche et des sanitaires à l'usage exclusif des personnes gardées à vue avaient été installés et que des issues de secours avaient été prévues.

D'autres observations, relevant du ministre de la santé, sont restées sans réponse :

- l'affectation d'un seul psychiatre pour effectuer les examens de comportement retarde parfois son intervention aux urgences médico-judiciaires ;
- une antenne mobile devrait desservir l'ensemble des arrondissements de Paris pour une homogénéisation des examens ;
- le contenu de la trousse du médecin de l'antenne mobile devrait faire l'objet d'un suivi par le pharmacien du centre hospitalier ;
- la prise en charge des toxicomanes devrait faire l'objet d'un protocole ;

- un bureau médical devrait être installé au sein de la salle Cusco pour affirmer l'autorité médicale sur ce lieu de soins.

Le CGLPL soulignait aussi que les personnes amenées à l'unité médico-judiciaire bénéficiaient de l'ensemble du plateau technique de l'hôpital et des soins éventuels que leur état requérait, ce qui leur garantissait une prise en charge de qualité.

### 3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

#### 3.1 LES URGENCES MEDICO-JUDICIAIRES BENEFICIENT D'INSTALLATIONS MEILLEURES QUE LORS DE LA PRECEDENTE VISITE MAIS LA SALLE CUSCO DEMEURE EXIGÛE ET LE CONFORT Y EST RUDIMENTAIRE.

L'unité médico-judiciaire de l'Hôtel-Dieu regroupe plusieurs entités :

- les urgences médico-judiciaires, divisées en deux parties : l'une pour les victimes et l'autre pour les personnes placées en garde à vue, en retenue douanière ou en rétention administrative ;
- la salle Cusco, unité d'hospitalisation de neuf lits, accueillant des personnes privées de liberté, notamment des hommes et des femmes transportant des produits stupéfiants *in corpore* le temps nécessaire à l'évacuation des boulettes.

Dans le cadre de la présente mission, les urgences médico-judiciaires réservées aux victimes n'ont pas été incluses dans la visite car elles ne relevaient pas du champ de compétence du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Les urgences médico-judiciaires réservées aux personnes privées de liberté, dites « UMJ garde à vue », sont installées au 1<sup>er</sup> étage d'une aile donnant sur la cour d'accès aux urgences classiques de l'hôpital.

Quatre bureaux d'examen médical (avec, notamment, une table d'examen et, dans la porte, un oculus dont le vitre est en verre dépoli pour ne pas donner de vue sur l'intérieur), un bureau infirmier, un poste de police, deux cellules, un WC pour les professionnels travaillant à l'unité et un autre pour les personnes privées de liberté (avec la commande de la chasse d'eau située dans l'autre WC), un local de douche et une salle d'attente (pour les professionnels) sont placés de part et d'autre d'un couloir central.

Ces locaux sont accessibles d'un côté, par une porte sécurisée par un digicode et, de l'autre, par un ascenseur placé sous vidéosurveillance et contrôlé à partir du poste de police.

Cette installation n'est pas celle que les contrôleurs avaient visitée en 2009. Une nette amélioration est constatée avec des conditions matérielles plus favorables.

La salle Cusco, installée dans une autre aile de l'hôpital, est éloignée des urgences médico-judiciaires. Les locaux n'ont pas évolué par rapport à la situation constatée en 2009. Ils sont toujours aussi exigus et l'équipement des chambres est toujours aussi rudimentaire.

L'entrée débouche sur un sas contrôlé par un policier. Derrière la grille, de part et d'autre du couloir central, sont installés le bureau du chef de poste de la police, neuf chambres individuelles, un bureau de soins, un bureau infirmier, une salle dans laquelle sont installés à la fois une douche et l'équipement nécessaire aux visioconférences, et quelques étagères de rangement.

Lors de la visite, il y faisait très chaud.

#### 3.2 LES EXAMENS MEDICAUX SONT EFFECTUES, A PARIS, PAR TROIS ORGANISMES MAIS L'UNITE MEDICO-JUDICIAIRE DE L'HOTEL-DIEU EST SEULE COMPETENTE POUR LES EXAMENS LES PLUS COMPLEXES.

En application de l'article 63-3 du code de procédure pénale, toute personne placée en garde à vue peut être examinée par un médecin à sa demande ou à celle d'un membre de sa famille. Le procureur de la République et l'officier de police judiciaire peuvent aussi en décider. Des

investigations corporelles internes peuvent aussi être réalisées par un médecin requis en application de l'article 63-7 alinéa 2 du code de procédure pénale. Une fouille *in corpore* peut aussi l'être en vertu de l'article 60 bis du code des douanes pour dépister des produits stupéfiants dissimulés dans l'organisme. D'autres examens peuvent aussi être effectués en présence de blessures ou de traces de violence ou pour déterminer l'âge osseux d'une personne se présentant comme mineur sans pouvoir en justifier.

Un protocole relatif à la mise en œuvre des examens de médecine légale du vivant dans le ressort du tribunal de grande instance de Paris, a été signé le 20 mars 2017 entre le tribunal de grande instance de Paris, le préfet de police de Paris, l'assistance publique - hôpitaux de Paris (AP-HP), l'association SOS Médecins et le groupement d'intérêt économique (GIE) Paris-Nord. Il fixe la répartition du travail. Ainsi, les examens de compatibilité de l'état de santé avec la mesure de garde à vue sont effectués, sur place, dans les locaux de police, par des médecins :

- de l'AP-HP (Hôtel-Dieu) dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> arrondissements ;
- de l'association SOS Médecins, dans les 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements ;
- du GIE Paris-Nord, dans les 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

Lorsque ces examens nécessitent un examen clinique plus complet ou des investigations complémentaires (blessures traumatiques évidentes, examen de comportement, détermination de l'âge, traitement de substitution, femme enceinte, mineurs, transporteur de drogues *in corpore*...), les personnes concernées sont conduites à l'UMJ de l'Hôtel-Dieu.

Par ailleurs, une convention signée le 21 novembre 2017 entre l'AP-HP et l'Etat place l'unité médicale du centre de rétention administrative de Vincennes sous la responsabilité du chef du service des urgences de l'Hôtel-Dieu et, par délégation, du responsable de l'UMJ.

### 3.3 LES PERSONNES ACCUEILLIES SONT MAJORITAIREMENT PLACÉES EN GARDE A VUE OU EN RETENUE DOUANIÈRE ET LE NOMBRE DES TRANSPORTEURS DE DROGUE *IN CORPORE* EST EN TRÈS FORTE HAUSSE.

Les urgences médico-judiciaires reçoivent ainsi des hommes et des femmes, majeurs ou mineurs, majoritairement placés en garde à vue ou en retenue douanière mais aussi, plus rarement, en rétention administrative. En 2017, 17 311 personnes avaient été accueillies aux urgences médico-judiciaires. Au 1<sup>er</sup> décembre 2018, 11 757 étaient comptabilisées soit en extrapolant 12 826 en année complète, représentant une diminution de 25,9 %. En revanche, le nombre des examens réalisés par les médecins de l'antenne mobile, dans les services de police, a fortement progressé, passant de 6 637 patients en 2017 à 9 105 pour les onze premiers mois de 2018 (soit 9 932 en année complète, représentant une hausse de 49,6 %).

Des personnes soupçonnées de transporter des produits stupéfiants *in corpore*, interpellées par les douaniers dans les aéroports parisiens ou dans les gares après un test urinaire positif, sont adressés à l'UMJ pour des examens complémentaires notamment un scanner afin de révéler la présence de boulettes. **Leur nombre est en très forte hausse : 297 en 2017 et 445 au 1<sup>er</sup> décembre 2018 (soit 485 en année pleine, représentant une augmentation de 63,3 %).** Ils sont originaires pour la plupart de Guyane.

Au cours des sept derniers jours de novembre 2018, les urgences ont reçu 147 personnes, avec une moyenne journalière de 21 et une amplitude variant de 13 à 26. Les arrivées sont échelonnées tout au long de la journée, de jour comme de nuit.

Les personnes hospitalisées dans la salle Cusco sont dans la majorité des cas préalablement examinées par un médecin aux urgences médico-judiciaires puis par un médecin urgentiste des urgences de l'hôpital.

Selon les informations recueillies, la salle Cusco accueille principalement des personnes placées en garde à vue ou en retenue douanière (95 %) mais aussi des personnes en rétention administrative (4 %) ou en détention (1%). Ainsi, durant son hospitalisation à la salle Cusco, une personne peut être en retenue douanière à son arrivée, puis en garde à vue après le transfert à un service de police, sur décision du parquet. Elle peut ensuite changer de statut à la levée de la garde à vue pour être déférée mais l'hospitalisation peut être prolongée après la décision du juge des libertés et de la détention (JLD) de la placer sous mandat de dépôt. Cette prolongation est souvent liée au temps nécessaire pour organiser le déplacement vers un établissement pénitentiaire ou si des soins sont encore nécessaires. Ces situations peuvent être le cas des transporteurs de drogue *in corpore*.

A la date du 4 décembre 2018, le registre d'admission de la salle Cusco (cf. § 7.2) faisait état de 897 entrées depuis le 1<sup>er</sup> janvier, avec une moyenne de 81 admissions par mois. En novembre 2018, parmi les 84 personnes admises, 34 (soit 4 sur 10) l'ont été pour des infractions à la législation sur les stupéfiants et 5 autres étaient en rétention administrative.

### 3.4 LES RELATIONS ENTRE LES SOIGNANTS ET LES POLICIERS SONT FLUIDES

#### 3.4.1 Les personnels de santé

L'UMJ est rattachée au pôle santé publique/proximité/prévention et psychiatrie. Le chef de pôle assure l'intérim de la chefferie de service de l'UMJ depuis mi 2017. Il assure les relations avec la police et le suivi du fonctionnement de l'UMJ notamment dans le cadre de la réorganisation dont elle a été l'objet ces derniers mois.

Les personnels médicaux et soignants intervenant à l'UMJ couvrent les quatre secteurs de ce service intégrant les urgences médico-judiciaires « victimes » et « garde à vue », l'unité mobile et la salle Cusco. Un équivalent de 17,3 équivalents temps plein (ETP) médecins dont 5 TP interviennent pour les quatre secteurs de l'UMJ (« garde à vue », victimes, salle Cusco, équipe mobile) d'autres médecins (au moins une trentaine) intervenant dans l'équipe mobile. Ces médecins assurent une garde médicale pour le secteur « garde à vue ».

En permanence, au moins un médecin et un infirmier sont présents dans la journée aux urgences médico-judiciaires « garde à vue ». Un autre médecin prend en charge l'antenne mobile et se déplace dans les services de police pour les examens de compatibilité les plus simples, dans les arrondissements relevant de l'Hôtel-Dieu (cf. *supra*).

Un médecin et un interne voient systématiquement, tous les matins, les patients hospitalisés à la salle Cusco. Ils sont joignables en cas d'urgence, en dehors de ces périodes. En cas d'urgence, la nuit, il est fait appel à un médecin des urgences. Un infirmier et un aide-soignant sont présents à la salle Cusco dans la journée, l'aide-soignant rejoignant l'unité pour les victimes à partir de 16h. Seul un infirmier est présent la nuit de 21h à 7h.

L'organisation interne inclut une réunion hebdomadaire de l'ensemble des médecins et personnel soignant chaque lundi, animée par le chef de clinique, portant notamment sur la

gestion du service et une réunion mensuelle permettant de traiter de thèmes plus spécifiques. Aucun compte rendu n'a été communiqué aux contrôleurs. Deux rapports d'activité des années 2014 et 2015 leurs ont été remis. Ces rapports apportent non seulement une approche très claire de l'organisation de l'UMJ mais également nombre de précisions sur l'activité de cette unité. On peut ainsi noter une grande stabilité des personnels médicaux intervenant à l'UMJ pour les médecins seniors et des conclusions et perspectives toujours d'actualité comme les locaux ou l'acquisition d'une machine à tri.

#### PROPOSITION 1

La reprise de la publication de rapports d'activité annuels sur la base de ceux précédemment rédigés jusqu'aux années 2015 doit être effective dès l'année 2018

Enfin peu de formations sont proposées au personnel à leur arrivée et pour ceux en fonction. Il n'y aurait pas de demande mais il n'y a de même pas d'état des lieux qui permettrait de définir les besoins. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur de l'Hôtel-Dieu indique que l'unité est unique en France et qu'il n'existe donc pas de formation d'intégration adaptée. Il ajoute que, malgré cela, des formations continues sont mises en place : participations à des journées de la médecine légale, des congrès avec la justice, des formations organisées pour les UMJ, la permanence d'accès aux soins de santé pour savoir appréhender les patients d'origines lointaines et de culture différentes (migrants, personnes retenues...).

#### 3.4.2 Les fonctionnaires de police

Des policiers sont également en service, en permanence, aux urgences médico-judiciaires « garde à vue » et à la salle Cusco.

Aux urgences médico-judiciaires « garde à vue », trois groupes de trois fonctionnaires (deux groupes de jour et un de nuit), dépendant de la direction de la sécurité publique de l'agglomération parisienne (DSPAP) de la préfecture de police, se relaient tout au long de l'année. Deux agents sont ainsi toujours présents dans les locaux pour contrôler les accès, veiller à la régularité des documents fournis (notamment les réquisitions des officiers de police judiciaire), surveiller les personnes gardées à vue ou retenues mais aussi pour réguler les flux. Ils sont renforcés, en permanence, par deux fonctionnaires de police provenant des différents commissariats. Ces derniers sont chargés de la surveillance devant les portes des bureaux de consultation voire, dans des cas particuliers, devant celles des boxes utilisés comme salles d'attente (cf. *infra*). Ils assurent également les escortes vers le service des urgences ou la radiologie et la surveillance de ces personnes (si l'examen dure trop longtemps, une relève est fournie par la DSPAP).

Ce dispositif, mis en place postérieurement à la visite effectuée en 2009, constitue un progrès majeur.

A la salle Cusco, trois fonctionnaires de police, sont en service en permanence : un chef de poste, un « sassier » (qui contrôle les entrées et les sorties) et un rondier (qui effectue une ronde tous les quarts d'heure). Ces agents suivent une formation avant d'être jugés aptes à assurer ces fonctions. Ils appartiennent à trois brigades affectées pour une semaine. Ils dépendent de la compagnie de garde de la zone d'attente (CGZA) assurant le service au dépôt du tribunal de grande instance de Paris. Cette unité relève de la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC) de la préfecture de police. Ils peuvent aussi être renforcés par des agents mis à

disposition par la CGZA permettant d'assurer des gardes rapprochées devant la porte des chambres des personnes hospitalisées et jugées sensibles, comme les transporteurs de drogue *in corpore*. Ce renfort n'est pas toujours accordé et le rondier prend alors en charge cette mission ; tel a été le cas lors de la visite.

Aux urgences médico-judiciaires les policiers sont armés (comme dans une zone de garde à vue d'un commissariat) mais, à l'exception du « sassier », ne le sont pas à la salle Cusco.

Durant la visite, les relations entre les personnels de santé et les policiers ont paru fluides, les échanges d'informations se déroulant facilement, dans le respect des attributions de chacun.

### 3.5 UNE NOUVELLE INSTALLATION DE L'UNITE MEDICO-JUDICIAIRE EST PREVUE.

Dans le cadre des travaux engagés pour la rénovation de l'Hôtel-Dieu, l'unité médico-judiciaire doit bénéficier de nouvelles installations plus fonctionnelles. L'opération doit se dérouler en deux temps :

- une installation provisoire de la salle Cusco dans la même aile que les urgences médico-judiciaires, avec un déménagement planifié en juin 2019 ;
- une installation définitive dans une autre partie de l'hôpital, en juin 2021. Les différentes entités (urgences médico-judiciaires « garde à vue », urgences médico-judiciaires « victimes » et salle Cusco) seront toujours distinctes mais seront regroupées sur un même plateau technique intégrant les urgences et le service de radiologie.

## 4. ACTUALISATION DES CONSTATS – L'ACCUEIL ET LES CONDITIONS DE VIE

### 4.1 LE PASSAGE AUX URGENCES MEDICO-JUDICIAIRES EST FACILITE PAR UNE REGULATION DES FLUX MAIS L'ARRIVEE S'EFFECTUE APRES UN PASSAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE ET LE NOMBRE DE CELLULES NE PERMET PAS UNE SEPARATION SATISFAISANTE DES POPULATIONS ACCUEILLIES.

Les personnes placées en garde à vue ou en retenue douanière sont conduites aux urgences médico-judiciaires par des escortes de police ou par les douaniers en charge de la mesure. Les policiers en service aux urgences régulent ces flux pour éviter un encombrement des locaux. Ils sont informés par les services des examens requis par les officiers de police judiciaire ou par les agents des douanes, enregistrent ces demandes et en avisent l'infirmier. Ensuite, après échange avec le médecin, en fonction de la liste d'attente et de la durée prévisible des examens, l'infirmier fixe l'heure de rendez-vous et les policiers font le lien avec le service demandeur. Après avoir amené la personne concernée et remis les documents nécessaires (réquisition notamment), les policiers d'escorte repartent. Pour leur part, les douaniers restent dans les locaux pour surveiller la personne soupçonnée de transporter des produits stupéfiants *in corpore* et gérer la retenue.

Durant la visite, les contrôleurs ont constaté que quatre à cinq personnes attendaient d'être examinées ou d'être récupérées par l'escorte chargée de les ramener dans le service de police ayant en charge la garde à vue et que les temps d'attente, sur place, étaient limités. La consultation du registre des consultations (cf. § 7.1) montre que le nombre des personnes gardées à vue simultanément présentes est limité et qu'elles restent le plus souvent entre 1 et 2 heures. Les durées supérieures s'expliquent par des examens complémentaires réalisés au service des urgences ou au service de radiologie, parfois par une arrivée plus tardive de l'escorte en raison de son engagement dans une autre mission, comme la conduite d'une personne déférée au dépôt du tribunal de grande instance.

La situation constatée en 2009 s'est ainsi nettement améliorée.

#### BONNE PRATIQUE 1

La mise en place d'une équipe de policiers fidélisés aux urgences médico-judiciaires permet de réguler les flux, en liaison avec l'équipe soignante, de libérer les agents d'escorte pour d'autres missions et de réduire les temps d'attente.

A leur arrivée à l'Hôtel-Dieu, les véhicules utilisés par les escortes stationnent près de l'entrée réservée aux urgences, dans la rue et sur le trottoir, en l'absence de places réservées. Les personnes conduites aux urgences médico-judiciaires cheminent ainsi sur la voie publique en étant menottées et escortées par des policiers en uniforme alors que l'endroit, près de la cathédrale Notre-Dame, est très fréquenté, notamment par des touristes.

La solution consistant à faire entrer la voiture dans la cour intérieure desservant le service des urgences n'a pas été retenue par l'hôpital car cet espace est très exigu et est réservé aux véhicules de secours. Une plateforme tournante y a d'ailleurs été mise en place pour permettre aux ambulances de se retourner pour sortir en marche avant.



L'entrée des urgences et la plate-forme de retournement

### RECO PRISE EN COMPTE 1

Après être sorties du véhicule les conduisant aux urgences médico-judiciaires, les personnes privées de liberté, alors menottées et escortées par des policiers ou des douaniers en uniforme, ne doivent pas être exposées à la vue du public.

Dans sa réponse au rapport de constat, le préfet de police indique que les conducteurs des véhicules d'escorte, ne pouvant utiliser la plate-forme de retournement, veillent à se stationner au plus près de l'entrée des urgences.

Il a été indiqué que, dans la future configuration, après installation de l'UMJ dans ses locaux définitifs, une cour intérieure de l'hôpital sera affectée au stationnement des véhicules de police et de douane, permettant un cheminement hors de la vue du public.

A leur arrivée dans l'unité, les personnes sont démenottées et, sauf cas particuliers, le restent durant le séjour. Elles ne font pas l'objet d'une palpation, les mesures de sécurité ayant été prises préalablement par les agents des services de police ou de douane. Les objets retirés en garde à vue sont conservés dans les commissariats jusqu'à la levée de la mesure ou au déferrement. Toutefois, les douaniers conservent, sous leur responsabilité, les objets retirés aux transporteurs de drogue *in corpore*, ainsi que leurs bagages.

Les arrivants sont ensuite placés dans une des deux cellules. De 16 m<sup>2</sup> chacune, elles sont comparables à celles installées dans les commissariats de police et servent de salles d'attente aux personnes privées de liberté : la façade, vitrée, permet de voir l'intérieur ; une caméra de vidéosurveillance est installée en hauteur, sous protection, au milieu de la rampe lumineuse ; un bouton d'appel est relié au poste de police ; des bancs en béton sont placés sur deux des côtés. Quelques graffitis sont visibles sur les murs.

Lors de la visite, un homme se disant mineur a été placé, seul, dans une des deux cellules et trois majeurs occupaient l'autre. Ces deux cellules ne permettent toutefois pas de séparer les hommes, les femmes et les mineurs. Il a été indiqué que les boxes d'examen étaient utilisés, en cas de besoin, pour assurer cette séparation mais aussi dans des cas particuliers, un policier restant alors de faction devant la porte. Tel a été le cas lors de la visite avec un homme atteint de gale. Les transporteurs de drogue *in corpore* sont également placés dans des boxes et les douaniers y sont présents.



*Le couloir et les cellules*

### RECOMMANDATION 1

Pour permettre de séparer les hommes, les femmes et les mineurs, trois cellules doivent être installées dans les urgences médico-judiciaires.

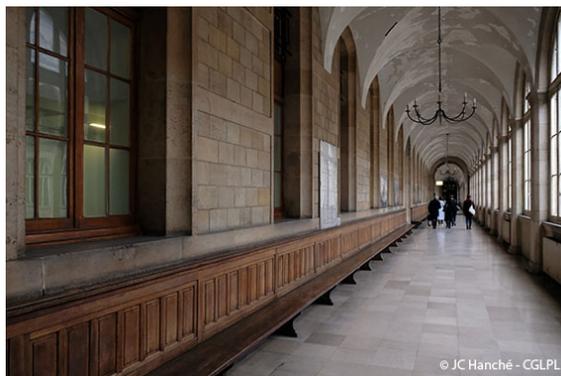
Dans sa réponse au rapport de constat, le préfet de police souligne qu'il s'agit d'une contrainte bâtiminaire relevant de l'AP-HP et que « *cette difficulté a été signalée par les services de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris puisque le projet des futures UMJ ne prévoit pas de cellule supplémentaire pour les mineurs* ».

Lors de la réunion de fin de visite, la direction de l'hôpital a indiqué que deux cellules étaient prévues dans la future installation et que le projet paraissait trop avancé pour en ajouter une troisième. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur de l'Hôtel-Dieu ajoute que « les contraintes architecturales de surfaces ne permettent pas » et que, « pour pallier cette difficulté structurelle, les équipes adaptent l'utilisation des cellules ». Il indique que, « compte tenu du faible nombre de femmes, il y a très exceptionnellement une femme et un mineur dans la même cellule ».

Durant leur séjour aux urgences médico-judiciaires, les personnes gardées à vue sont placées sous la surveillance des policiers mais celles en rétention douanière restent sous la surveillance étroite des douaniers. Les images provenant des caméras de vidéosurveillance des cellules et de celle de l'accès à l'ascenseur sont reportées au poste de police.

#### **4.2 L'ARRIVEE A LA SALLE CUSCO S'EFFECTUE PAR UN CIRCUIT OUVERT AU PUBLIC ET, ENSUITE, LES CONDITIONS DE VIE SOUFFRENT D'UN MANQUE DE CONFORT.**

Les contrôleurs ont constaté que le transfert, sous escorte, entre les urgences médico-judiciaires et la salle Cusco s'effectuait par les galeries ouvertes au public. Interrogés, les policiers ont indiqué que c'était le cheminement habituel. Un autre existe, nécessitant de rejoindre le niveau -1 par l'ascenseur sécurisé et réservé à l'UMJ et de circuler par des souterrains ; selon les informations recueillies, il est emprunté lorsque les personnes sont examinées au service des urgences classiques et sont directement conduites à la salle Cusco sans passer par les urgences médico-judiciaires.



*La galerie ouverte au public*

## RECO PRISE EN COMPTE 2

Les personnes examinées aux urgences médico-judiciaires et devant être hospitalisées à la salle Cusco doivent y être conduites par des cheminements ne croisant pas le public.

Dans sa réponse au rapport de constat, le préfet de police et le directeur de l'Hôtel-Dieu indiquent que cette difficulté devrait disparaître dans les nouvelles UMJ.

A leur arrivée, les personnes sont démenottées avant d'être dirigées vers leur chambre. La surveillance des personnes gardées à vue est assurée par les policiers et celle des personnes en retenue douanière l'est par les douaniers tant que la mesure n'a pas été levée et que la remise à un service de police chargé de la poursuite de l'enquête et de la garde à vue n'a pas eu lieu. Le dispositif de vidéosurveillance se limite, outre les caméras permettant de contrôler le palier faisant face à l'entrée, à deux caméras placées de chaque côté du couloir central et à une dans l'escalier de l'issue de secours. Les images des trois dernières sont reportées dans le bureau du chef de poste et les autres, dans le sas.

Les objets retirés font l'objet d'un inventaire contradictoire. Même lorsque ces objets sont apportés après l'admission par un service d'enquête, l'inventaire contradictoire est effectué avec le propriétaire qui signe le document et n'est pas une simple transmission de policier à policier. Il a été indiqué que cette précaution évitait toute contestation ultérieure.

## BONNE PRATIQUE 2

L'inventaire contradictoire menée en présence du propriétaire et signé par lui, y compris lorsque les objets retirés sont transférés du service enquêteur pour être remis aux policiers de la salle Cusco, est une mesure judicieuse évitant tout litige ultérieur.

Le choix de la chambre est décidé par l'infirmier : les personnes faisant l'objet d'une garde rapprochée sont installées au plus près du bureau du chef de poste et celles dont l'état de santé est le plus fragile le sont au plus près de la salle de soins. Ces chambres sont identiques à celles déjà en place lors de la précédente visite. De 16 m<sup>2</sup>, elles sont équipées d'un lit (non médicalisé) avec une table de chevet, d'une table roulante, d'un lavabo et, séparé par un muret, d'un WC. Un bouton d'appel est relié au bureau des soins. Un vasistas assure l'éclairage naturel. La porte, avec un oculus vitré, ferme à l'aide de deux verrous. Une lucarne, dans le mur, permet de voir

également l'intérieur mais est protégée par un volet. Ces chambres sont équipées de fluides médicaux.



### *Le couloir desservant les chambres et une chambre*

Les chambres sont équipées d'un simple lavabo. Un seul local de douche existe pour l'ensemble des patients. A l'arrivée, les soignants les informent qu'ils peuvent y accéder, sur demande. Un nécessaire de toilette à usage unique leur est alors fourni. Il a été indiqué que, dans le projet de rénovation, les chambres seront toutes équipées d'une douche.

Aucune activité n'est possible durant l'hospitalisation : ni télévision, ni radio ; seuls quelques livres peuvent être fournis. Lors de la précédente visite, le directeur de l'Hôtel-Dieu, répondant au rapport de constat, avait indiqué qu'il allait « *se rapprocher du gestionnaire privé en charge de la location des téléviseurs et de la préfecture pour étudier les modalités de mise à disposition réalisables* ». La situation n'est pas différente de celle constatée dans les locaux de garde à vue mais est bien différente de celle dont doivent bénéficier les personnes en rétention administrative (cf. § 5.2). Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur de l'Hôtel-Dieu indique que des journaux peuvent être mis à disposition des patients et qu'il est « difficile d'améliorer la situation des personnes retenues quand elles sont hospitalisées dans l'unité Cusco qui a été exclusivement conçue et reste très majoritairement réservée à l'usage des personnes gardées à vue ».

## 5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LE RESPECT DES DROITS

### 5.1 LES DROITS DES PERSONNES PLACÉES EN GARDE A VUE OU EN RETENUE DOUANIERE SONT RESPECTES MALGRE L'ABSENCE D'UNE SALLE D'AUDIENCE.

Les personnes placées en garde à vue ou retenue douanière bénéficient des droits qui leur ont été notifiés. Lorsqu'une garde à vue est décidée après une retenue douanière, le douanier responsable de la mesure notifie la levée de sa mesure et un officier de police judiciaire notifie le placement en garde à vue et les droits.

Les interprètes qui assistaient déjà les personnes privées de liberté depuis le début de la mesure, les accompagnent aux urgences médico-judiciaires et y restent durant toute l'attente. Ils sont présents durant les différents examens. Ils interviennent ensuite à la salle Cusco lors des différents actes de procédure menés par les enquêteurs.

Les enquêteurs de la police procèdent, sur place, à des auditions et les douaniers y gèrent la retenue. Les avocats viennent s'entretenir avec leur client et assistent aux auditions. Lorsqu'un acte de procédure doit être effectué par un magistrat (présentation pour la prolongation de la mesure, déferrement en fin de garde à vue...), celui-ci peut se déplacer et venir à la salle Cusco pour entendre la personne concernée. Depuis un an, avec la mise en place d'un dispositif de visioconférence et le déménagement du tribunal de grande instance de Paris aux Batignolles, les magistrats se déplacent moins fréquemment et la présentation se fait par visioconférence. Toutefois, durant la visite, une juge d'instruction est venue procéder à l'audition de première comparution d'un homme mis en examen.

En l'absence d'une salle affectée à ces différents usages, tout se passe dans la chambre du patient qui est alors aménagée avec des tables et des chaises récupérées dans d'autres pièces. Ainsi, cinq personnes peuvent être présentes dans la chambre : le patient privé de liberté (en pyjama, sur son lit ou assis sur le bord), le magistrat, le greffier, l'avocat et l'interprète. Six personnes peuvent l'être lorsque les douaniers restent le temps de la retenue : le patient, les trois douaniers avec leurs dossiers, leurs ordinateurs et leurs imprimantes, ainsi que l'avocat, si nécessaire, un interprète. Ces conditions ne sont pas dignes.



*L'installation des douaniers dans une chambre, face au lit*

## RECOMMANDATION 2

Une salle d'audience doit être aménagée pour que les enquêteurs, les avocats et les magistrats puissent travailler dans des conditions respectant la dignité des personnes entendues.

Lors de la réunion de fin de visite, la direction de l'hôpital a indiqué que le projet d'aménagement de la nouvelle salle Cusco ne prévoyait pas l'installation d'une salle d'audience et que la superficie de la salle de visioconférence ne permettait pas d'en faire une salle partagée pour les deux fonctions.

Dans sa réponse au rapport de constat, le préfet de police indique que rien n'a été prévu jusqu'à présent et ajoute : « *il conviendrait de rechercher une solution avec l'AP-HP pour répondre à ce besoin* ».

### 5.2 LES DROITS DES PERSONNES PLACÉES EN RETENTION ADMINISTRATIVE SONT MALMENÉS ET LEUR RÉGIME EST GLOBALEMENT ALIGNÉ SUR CELUI DES GARDES À VUE.

Ces personnes, en provenance du centre de rétention administrative (CRA) de Vincennes, sont placées dans une chambre identique à celle des personnes gardées à vue. Alors que la porte de leur chambre est ouverte en CRA et qu'elles peuvent circuler dans une zone bien délimitée, tel n'est pas le cas au sein de la salle Cusco. Ces hommes ne peuvent pas sortir de leur chambre et, à part quelques livres, n'ont accès à aucune activité : ni télévision, ni radio, ni journaux...

Il a été indiqué que leur co-localisation avec des personnes gardées à vue dans des chambres voisines et l'exiguïté des locaux ne permettait pas leur libre circulation dans l'unité, d'autant que des policiers sont en faction dans le couloir, devant les portes alors ouvertes des chambres des hommes et des femmes faisant l'objet d'une garde rapprochée.

Selon les informations recueillies, les personnes en rétention administrative peuvent avoir accès à leur téléphone sous réserve qu'il soit dépourvu d'un système de prise de vue. Aucun autre poste téléphonique ne leur permet de communiquer avec l'extérieur.

Le droit de recevoir des visites est également fortement contraint. Les policiers ont indiqué qu'une seule personne, à la fois, était autorisée à accéder à la chambre et que la durée était limitée à 30 minutes. Ces visites sont rares.

L'accès à l'exercice d'un culte est traité, si la personne le demande, selon les mêmes règles que pour toute personne hospitalisée, une fois les vérifications d'usage établies au regard de leur statut.

## RECOMMANDATION 3

Les droits des personnes placées en rétention administrative et hospitalisées à la salle Cusco doivent être respectés en ne tenant compte que des contraintes liées aux soins.

Dans sa réponse au rapport de constat, le préfet de police indique qu'il « *n'est pas possible d'aménager, même temporairement, une chambre ou même une partie de la salle Cusco pour ces retenus* » et propose « *afin de maintenir les droits du retenu administratif, la création d'une antenne médicale au sein des centres de rétention* ».

## 6. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE

### 6.1 LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE AUX URGENCES MEDICO-JUDICIAIRES EST RESPECTUEUSE DES PERSONNES.

Les personnes gardées à vues ou retenues sont vues en première intention par l'infirmier présent puis par le médecin référent. Les consultations se déroulent toutes hors de la présence de la police ou des douaniers sauf cas exceptionnels tenant notamment à la dangerosité du patient. Dans ce cas, la police ou la douane s'organise pour une intervention immédiate si nécessaire. Les personnes ne sont ni menottées ni entravées.



*Un bureau d'examen médical*

Ces consultations concernent soit des gardes à vue complexes soit des personnes retenues suspectées d'avoir ingéré des stupéfiants et dénommées les « bouletteux ».

Dans les cas de garde à vue complexes, les consultations visent à déterminer la compatibilité avec la mesure. Soit la personne relève d'emblée de cette catégorie (cf. § 3.2) soit elle peut être adressée après un premier examen clinique par un des commissariats de Paris.

Cet examen, pour les personnes jeunes, peut intégrer une recherche de l'âge physiologique. Pour les autres personnes, selon les résultats de l'examen clinique : soit celui-ci est normal auquel cas, elles retournent dans le commissariat de provenance ; soit il nécessite d'être complété par d'autres examens et, dans ce cas, elles sont adressées aux urgences pour décider d'une hospitalisation ou d'un retour dans le commissariat de provenance ; soit l'hospitalisation est d'emblée décidée suite à la consultation aux UMJ, auquel cas ces personnes sont transférées à la salle Cusco mais transitent dans tous les cas par les urgences et sont vues par un urgentiste senior. Les personnes présentant un trouble du comportement sont systématiquement vues par un psychiatre de jour comme de nuit. Selon l'examen clinique et si nécessité d'une hospitalisation, elles sont admises à l'infirmerie psychiatrique de la préfecture de police de Paris (IPPP). Des données d'activités communiquées en 2017, 17 311 personnes ont été vues en consultations dont 2 069 pour troubles du comportement, 958 pour détermination d'un âge osseux et 297 pour transports *in corpore*. **Ces chiffres sont sensiblement similaires pour 2018, hormis pour le nombre transports *in corpore* a qui pratiquement doublé.** L'activité est deux fois plus importante le jour que la nuit, celle-ci étant très faible de 2h à 5h du matin. Ces données ne permettent pas d'identifier le nombre d'hommes, de femmes et de mineurs.

Les personnes retenues suspectées d'avoir ingéré des stupéfiants et dénommées les « bouletteux » sont prises en charge dans les mêmes conditions par un infirmier puis sont vues pour un premier examen clinique par le médecin des UMJ. Elles sont ensuite adressées en

radiologie pour un scanner afin de confirmer ou infirmer la présence de boulettes et, si le résultat est positif, déterminer où elles se trouvent et les comptabiliser. Elles sont systématiquement, dans l'attente des résultats du scanner, mises sous perfusion de sérum physiologique afin de pouvoir intervenir rapidement si toutefois une boulette venait à éclater (si tel est le cas, elles sont adressées en réanimation). Elles sont revues en consultation médicale une fois les résultats du scanner connus. Si la présence de boulettes est confirmée, elles sont hospitalisées à la salle Cusco (après passage aux urgences) dans l'attente de l'évacuation de celles-ci.

## 6.2 LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE DES PATIENTS HOSPITALISEES A LA SALLE CUSCO EST BIEN ASSUREE NONOBTANT LES CONDITIONS INDIGNES DANS LESQUELLES S'EFFECTUENT L'EXPULSION ET LE TRI DES BOULETTES.

Les personnes hospitalisées à la salle Cusco sont prises en charge et suivies par le médecin référent de l'UMJ assisté d'un interne. Une visite est organisée tous les matins. Sinon c'est l'infirmier présent qui gère les prises en charge au quotidien, pouvant faire appel si nécessaire au médecin référent dans la journée ou aux médecins urgentistes la nuit. Le dossier médical n'est pas informatisé. Les durées moyennes de séjour sont très courtes, de moins de 48h.

La prise en charge des « bouletteux » a pour objet essentiel l'évacuation des boulettes. Aucun traitement type laxatif n'est administré pour accélérer le transit. L'organisation en place inclut la récupération des selles par la personne incriminée qui, elle-même, doit ensuite faire le tri et nettoyer les boulettes en présence de l'infirmier et d'un agent des douanes. Cette opération peut se dérouler en plusieurs temps, le nombre de boulettes devant correspondre au nombre détecté au scanner. Ce n'est qu'après deux selles consécutives sans boulette que le patient est considéré comme traité. **Ces pratiques avaient été dénoncées lors du contrôle de 2009 les jugeant humiliantes. Il avait été question d'installer une machine à tri dont la fonction est d'automatiser tout ce travail de nettoyage après récupération des selles. Cette machine n'a pu être installée, celle-ci, au regard de son poids très important, nécessitant une consolidation des fondations impossible à réaliser dans les locaux actuels de la salle Cusco.**

La direction de l'Hôtel Dieu a assuré que son installation était bien prévue dans les locaux devant ouvrir en juin 2019.

Nonobstant cette information très positive pour les personnes qui seront hospitalisées, le même traitement demeurera pour les patients en attente aux urgences médico judiciaire et qui débiteront cette évacuation à ce moment.

### RECOMMANDATION 4

Toute personne porteuse de stupéfiants *in corpore* doit, au terme de la réorganisation de l'UMJ prévue en juin 2021, pouvoir bénéficier des fonctionnalités de la machine à tri.

Aucune décision d'utilisation de mesure de contention ne serait prise à la salle Cusco. Il demeure néanmoins un doute quant à l'interprétation de l'application de ces décisions pour le personnel soignant. Celle-ci reviendrait, en cas de nécessité, aux urgentistes Une procédure est en cours de finalisation précisant la conduite à tenir.

Les données d'activités de la salle Cusco dénombrent, sur une période de janvier à octobre comparative entre 2017 et 2018, un nombre de patients de 763 en 2017 et 832 au cours des dix premiers mois en 2018 donc en augmentation de presque 17%. La durée moyenne de séjour est

de moins de 48h mais peut varier de quelques heures à 4 à 5 jours. Le taux d'occupation est de 57% mais également très variable dans le temps. Les motifs de ces hospitalisations, et la répartition hommes, femmes et mineurs n'ont pas été communiqués.

## 7. ACTUALISATION DES CONSTATS – LES REGISTRES

### 7.1 AUX URGENCES MEDICO-JUDICIAIRES, LE REGISTRE DE CONSULTATION EST TENU AVEC RIGUEUR

Un registre, informatisé sous forme d'un fichier ouvert chaque jour, est renseigné au fur et à mesure des demandes d'examens médicaux provenant des services de police et de douanes. Il constitue un outil indispensable pour que les policiers régulent les arrivées et est transmis, le lendemain, aux autorités hiérarchiques, à titre de compte rendu.

Ce document permet notamment de connaître l'heure d'arrivée, celle de l'information donnée au service lorsque l'examen est terminé et que la personne peut être reconduite auprès des enquêteurs et celle de départ. Un code couleur permet de distinguer les personnes déjà reparties, celles présentes et en attente d'examen, celles en attente d'une escorte pour repartir et celles en attente d'examen dans un service de police ou de douane.

Les contrôleurs ont constaté que les fichiers étaient parfaitement renseignés.

### 7.2 A LA SALLE CUSCO, LES REGISTRES SONT TENUS AVEC SOIN MAIS LES PERSONNES EN RETENUE DOUANIÈRE NE SONT ENREGISTRÉES QU'APRÈS LEUR PLACEMENT EN GARDE A VUE.

A la salle Cusco, les policiers tiennent plusieurs registres sous format papier.

Le registre des admissions de l'année 2018, dénommé « registre d'écrou », recense 897 entrées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 4 décembre. Il a été indiqué que les personnes placées en retenue douanière et conduites à la salle Cusco par les douaniers n'étaient pas enregistrées. Elles ne le sont qu'ultérieurement, lorsque la retenue a été levée, que la garde à vue lui a succédé et que des enquêteurs de la police ont pris le relais des douaniers. Les policiers en service dans la salle Cusco assurent la surveillance des personnes gardées à vue ou en rétention administrative alors que celles en retenue douanière restent sous la responsabilité des douaniers, ce qui explique, a-t-il été indiqué, ce décalage. Les contrôleurs ont toutefois constaté que les douaniers venaient donner les éléments d'identité de l'entrant, rapidement après leur arrivée, et que les policiers les notaient sur un morceau de papier.

Dans sa réponse au rapport de constat, le préfet de police indique que des instructions avaient été données en ce sens et qu'un rappel a donc été adressé pour une application stricte de ces consignes.

#### RECO PRISE EN COMPTE 3

Toutes les personnes hospitalisées dans la salle Cusco doivent être enregistrées dans le registre des admissions dès leur arrivée, quel que soit leur statut juridique.

Un registre de main courante est tenu avec soin. Il sert à consigner avec précision tous les événements. A chaque relève, un inventaire contradictoire des boulettes de produits stupéfiants conservés au coffre, sous sachet plastique avec l'identité de la personne les ayant expulsées, est effectué entre les chefs de poste montant et descendant.

Un autre registre sert à tracer les rondes effectuées tous les quarts d'heure. Il est également bien tenu.

Le registre de fouille qui existait en 2009 et a été remplacé par des fiches d'inventaire conservées dans un classeur.

## 8. CONCLUSION GENERALE

Une partie des observations formulées à l'issue de la précédente visite ne sont plus d'actualité compte tenu de la nouvelle installation des urgences médico-judiciaires et de la mise en place d'une équipe fidélisée de policiers assurant la régulation des flux et la surveillance des personnes gardées à vue. Il s'agit là d'une évolution majeure. Cependant, les véhicules de police ou de douane stationnent toujours dans la rue, obligeant les personnes privées à cheminer sur la voie publique dans un lieu très fréquenté, en étant menottées et escortées par des fonctionnaires en uniforme.

A la salle Cusco, les locaux n'ont pas évolué depuis 2009. Toutefois, la douche, qui fonctionne, est désormais accessible aux personnes hospitalisées, l'issue de secours a été dégagée et les registres sont bien tenus.

Durant cette nouvelle visite, les urgences médico-judiciaires ont paru fonctionner de façon plus efficace grâce à des installations plus fonctionnelles et la présence d'une équipe de policiers assurant la régulation des flux, en liaison avec les soignants. Le nombre trop limité des cellules ne permet cependant pas de séparer les hommes, les femmes et les mineurs mais aussi les personnes gardées à vue et celles en rétention administrative.

La circulation des personnes à la vue du public, lors de l'arrivée puis lors du transfert entre les urgences médico-judiciaires et la salle Cusco, constitue une difficulté majeure. Par ailleurs, une salle d'audience fait défaut, ce qui ne permet pas aux policiers, aux douaniers, aux avocats et aux magistrats de travailler dans des conditions acceptables et aux patients privés de liberté, hospitalisés à la salle Cusco, d'être entendus dignement.

Enfin, les droits des personnes placées en rétention administrative ne sont pas respectés compte tenu de leur co-localisation, dans un même lieu exigu, avec des hommes et des femmes gardées à vue ou en retenue douanière. Cette situation n'est pas acceptable car c'est le régime le plus strict qui s'applique.

La future implantation de l'UMJ doit être l'occasion de régler ces différents points de façon durable.

Malgré des installations qui ne sont pas toujours adaptées, les soignants et les policiers, qui entretiennent des relations fluides, ont paru soucieux des personnes privées de liberté et du respect de leur dignité.

16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS CEDEX 19  
[www.cglpl.fr](http://www.cglpl.fr)